



Saint-Denis, le 8 avril 2021

Arrêté n° 674-2021/SG/DCL
modifiant l'arrêté 002/SP/STB du 15 janvier 2019 portant modification des membres
de la commission locale de l'eau (CLE) de l'Est de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

**chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement ; notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;
- VU** l'arrêté n°152/11/SP/STB du 19 mai 2011 fixant les limites du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°002/19/SP/STB du 15 janvier 2019 portant modification des membres de la commission locale de l'eau (CLE) de l'Est de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2268 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous- préfète de Saint-Benoît ;
- VU** la délibération de la communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) du 31 juillet 2020 désignant les représentants de la CIREST dans les organismes extérieurs ;
- VU** la délibération de la réunion du bureau du mercredi 3 mars 2021 au siège de l'association des maires de la La Réunion (AMDR) désignant les représentants des communes à la commission locale de l'eau de l'Est (CLE) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau de l'Est de La Réunion ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète de Saint Benoît ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le paragraphe des représentants du collège des collectivités territoriales et leurs groupements de l'article 2 de l'arrêté n°002/19/SP/STB susvisé est remplacé par :

« Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (16 membres)

Représentants le Conseil régional :

- Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE
- Mme Linda LEE MOW SIM

Représentants le Conseil départemental :

- M. Daniel GONTHIER
- Mme Isabelle PAYET

Représentant de la Communauté intercommunale Réunion de l'Est (CIREST) :

- Mme Elodie PRAUD
- M. Bruno ROBERT

Représentant de la commune de Saint-André :

- M. Jean-Paul CONSTANT
- M. Laurent RAMASSAMY

Représentant de la commune de Salazie :

- M. Harry LUCILLY

Représentant de la commune de Bras-Panon :

- M. Thierry HENRIETTE

Représentant de la commune de Saint Benoît :

- Mme Odile DAMOUR
- Mme Sabine SAUTRON

Représentant de la commune de Sainte-Suzanne :

- M. Gérard JAURES

Représentant de la commune de Sainte-Rose :

- M. Michel VERGOZ

Représentant de la commune de La Plaine des Palmistes :

- Mme Sonia ALBUFFY

Représentant de l'office de l'eau :

- M. le directeur ou son représentant »

Le reste de l'article 2 de l'arrêté n°002/19/SP/STB du 15 janvier 2019 est sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît et les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Régine PAM

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.